

**Convention de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement
– année 2009**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 29
Nombre de votants : 39*

LE DEUX JUILLET DEUX MILLE NEUF

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 24 juin 2009 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric (jusqu'à la question n° 11), Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, M. BREBION Bernard, M. DUTHUIT Michel, M. MENARD Joël, M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°3), Mme AUDIGOU Sabine, Mme GILLET Christelle, Mme SANOKO Barkissa, M. PAJOT Mickaël, Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine (jusqu'à la question n°22), M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n°5), M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice, Mme LEGRAND Vérane, M. ELOY Frédéric (à partir de la question n°12), Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, Mme MELE Claire, Mme AVRIL Jolanta, M. BOUDIER Jacques (jusqu'à la question n°2), Mme EMO Céline, M. CHAUVIERE Jean-Claude, Mme ORTILLON Ghislaine (à partir de la question n°23), Mme OUVRY Annie (jusqu'à la question n°4).

Pouvoirs ont été donnés par Mme DELANDRE Béatrice à M. LEFEBVRE François, Mme LEGRAND Vérane à Mme SANOKO Barkissa, M. ELOY Frédéric à M. BREBION Bernard (à partir de la question n°12), Mme CYPRIEN Jocelyne à Mme FARGE Patricia, M. LAPENA Christian à M. TAVERNIER Eric, Mme MELE Claire à M. LEVASSEUR Thierry, Mme AVRIL Jolanta à M. BOUDIER Jacques (à partir de la question n°3), Mme EMO Céline à Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, M. CHAUVIERE Jean-Claude à M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine à Mme LEMOINE Françoise (à partir de la question n°23), Mme OUVRY Annie à M. BAZIN Jean (jusqu'à la question n°4)

Secrétaire de séance : M. Mickaël PAJOT

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que conformément à la loi relative aux libertés et responsabilités locales en date du 13 août 2004, le Département assure depuis le 1^{er} janvier 2005 la responsabilité du FSL, intégrant également les Fonds de Solidarité Eau et Energie et depuis le 1^{er} janvier 2006 la gestion administrative, comptable et financière de l'ensemble du dispositif.

Le financement de ce fonds est assuré par le Département, les distributeurs d'eau et d'énergie, les bailleurs sociaux, les Caisses d'Allocations Familiales et les Collectivités Locales sont invitées à y participer.

Le Département propose aujourd'hui la signature d'une convention, définissant les engagements réciproques des partenaires pour la mise en œuvre des objectifs du F.S.L. :

- Accorder des aides financières sous forme de cautionnements, prêts ou avances remboursables, garanties ou subventions, dans les conditions définies par son règlement intérieur.

Dans le cadre d'un accès :

Avant l'application de la loi n° 2008-111 du 8 février 2008 sur le pouvoir d'achat, la sollicitation du FSL accès portait sur les 2 mois de dépôt de garantie, le cautionnement et lorsque la famille était primo-locataire, le 1^{er} mois de loyer sous forme de subvention. Ces aides étaient soumises à un plafond de ressources et au calcul du taux d'effort ne pouvant dépasser 35 %.

En cas de dépassement du barème FSL, les familles avaient la possibilité de se rapprocher d'une assistante sociale afin de solliciter le Fonds Départemental de Garantie et de Caution des Loyers pour obtenir le même type d'aide sauf le 1^{er} mois de loyer.

Suite à l'application de la loi sur le pouvoir d'achat, les conditions d'instruction d'un dossier FSL accès ont été modifiées :

-L'avance du dépôt de garantie (dont le montant correspond à un seul mois de loyer depuis l'application de cette loi) est sollicitée par **tous les ménages** (sauf pour les personnes ayant un dossier de surendettement ou étant déjà dans leur logement) auprès de l'organisme collecteur 1% dans le cadre d'un dossier Locapass. Cette aide est versée directement au bailleur et fait l'objet d'un prêt sans intérêt remboursable sur une durée maximum de 36 mois.

-Pour la garantie au bailleur : 3 orientations possibles au vu de la situation :

1)*Public concerné par un dossier locapass :*

Si moins de 30 ans, être :

- inscrit à l'ANPE,
- salarié d'une entreprise privée, quelque soit le type de contrat (CDD, CDI, contrat d'alternance, contrat d'apprentissage, contrat de qualification...)
- non titulaire de la Fonction Publique,
- intérimaire,
- étudiant boursier de l'Etat Français (bourse de l'enseignement supérieur délivrée uniquement par le Ministère de l'Education Nationale)

Si plus de 30 ans, être :

- salarié d'une entreprise privé,
- retraité de moins de 5 ans d'une entreprise privée.

2)*Public concerné par le FSL accès*, toutes les autres situations non gérées par le Locapass en tenant compte du barème des ressources et du taux d'effort arrêtés par le FSL,

3)*Public concerné par le Nouveau Fonds de Garantie et de Caution des loyers* si les ressources sont supérieures au barème du FSL accès.

A ce jour, le FSL accès est nécessaire pour l'instruction des demandes :

- du dépôt de garantie si la famille possède un dossier de surendettement (dans ce cas, le dépôt de garantie sera accordée sous forme de subvention) ou si la famille est déjà dans le logement suite à une urgence (exemple : incendie...),
- de la garantie au bailleur pour toutes les autres situations non gérées par le Locapass ou le Nouveau Fonds de Garantie,
- du 1^{er} mois de loyer lorsque le ménage est primo-locataire.

Dans le cadre du maintien dans le logement :

- aux personnes qui étant locataires, sous-locataires ou résidents de logements foyer, se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement du loyer et des charges ou qui occupent régulièrement leur logement se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie.

➤ Prendre en charge des mesures d'accompagnement social individuelles ou collectives lorsqu'elles sont nécessaires à l'installation ou au maintien dans un logement des personnes ou des familles relevant du Plan Départemental d'Actions pour le Logement des Personnes Défavorisées.

- Considérant l'avis formulé par la commission n°3, réunie le 23 juin dernier,

- Il est proposé au Conseil Municipal :

- que la Ville de Dieppe apporte sa participation financière sur la base de 0,76 €par habitant, soit :

0,76 € X 34670 habitants (chiffre du recensement 2006) =
26 349,20 €

La dépense prévue au budget 2009 sera imputée sur la ligne budgétaire : fonction 523 – Nature 65738 – Service 0-3275 Logements divers. Le versement de cette contribution sera effectué sur le compte de la Paierie Départementale.

- d'autoriser la signature de la convention de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement – année 2009.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, à l'unanimité, les propositions ci-dessus.

**Pour extrait conforme,
Par délégation du Maire,
Mme Sylvie Scipion
Directrice Générale des Services
de la Ville de Dieppe**